

Une question peut-être encore plus importante est de savoir si l'amendement s'oppose au principe du bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé que l'adoption de l'amendement aurait pour effet de terminer le débat sur le bill. Je n'en disconviens pas, mais l'amendement ainsi rédigé ne s'oppose pas au principe dont s'inspire le bill. A mon avis, c'est l'un des aspects essentiels d'un amendement motivé qu'il doive d'abord s'opposer au principe énoncé dans le bill et indiquer les raisons pour lesquelles l'étape de la deuxième lecture ne devrait pas se poursuivre.

Je renvoie les députés au commentaire 393 (1) de Beauchesne:

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Je trouve ce point fondamental. J'ai toujours pensé que les députés qui veulent présenter un amendement motivé peuvent le faire facilement avec un peu d'imagination, pourvu qu'ils trouvent le moyen de s'opposer au principe énoncé dans le bill et d'indiquer, en termes généraux, pourquoi le motionnaire pense qu'il ne faut pas poursuivre l'examen du bill. C'est pourquoi je n'ai pas trop hésité à déclarer un amendement motivé irrecevable car, à mon avis, la décision ne les punit pas trop sévèrement. Avec un peu d'imagination, ils peuvent toujours remédier au défaut que la présidence décèle dans l'amendement proposé.

Cela dit, je n'ai d'autre choix que de rendre une décision en conformité des précédents britanniques au sujet des amendements motivés et d'informer le député que je ne juge pas recevable l'amendement présenté en ces termes. Je le fais à regret, car je suis conscient de l'importance du sujet, et de la volonté ainsi que du vif désir des députés de débattre, lors de la deuxième lecture du bill à l'étude, la question soulevée par le député de Brandon-Souris. Je suis forcé de déclarer l'amendement irrecevable.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

• (2.00 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a présenté le bill C-187 à la Chambre en novembre dernier, et au cours du bref débat dont il a fait l'objet en mars, je me proposais de traiter brièvement, pas tellement du contenu du bill, mais plutôt de certaines omissions flagrantes qu'à mon avis, je me devais de signaler à la Chambre.

C'est un projet de loi d'une grande portée. C'est une mesure complexe, et, à tout prendre, les députés y voient le programme du gouvernement en vue de l'exploitation des ressources minières du Yukon à l'avenir. L'étude de la mesure, sous cet angle, révèle, comme certains orateurs l'ont déjà mentionné, qu'elle va en quelque sorte à l'encontre des vues exprimées par plusieurs ministres d'en face.

La question de la mainmise étrangère sur l'industrie et sur les richesses naturelles du Canada a, ces dernières années, suscité beaucoup d'intérêt. Actuellement, un groupe considérable de Canadiens recherche l'appui de la population en faveur de l'indépendance économique du Canada. J'ai dit tantôt que ce bill allait à l'encontre, à maints égards, de déclarations de certains ministres de la Couronne. A la Chambre, hier, le député de Dauphin (M. Ritchie) a rappelé le discours prononcé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) lors du colloque sur l'économie du pétrole qui a eu lieu à Dallas, en mars. Le ministre pourra dire que nous avons mal interprété ses paroles, mais il me semble qu'il a laissé entendre que le Canada ne manquerait pas d'accueillir favorablement des investissements étrangers. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte à cette question.

Une voix: Le ministre de l'Énergie n'en veut pas toutefois.

M. Simpson: Le député a raison. Le ministre a souvent dénoncé ces investissements. Toutefois, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait déclaré au groupe à cette époque que les industriels étrangers pouvaient être assurés que le Canada resterait un pays accessible qui cherchait des réponses positives et non négatives à des questions d'investissements étrangers.

• (2.10 p.m.)

Si nous examinons ce bill de près, nous constatons que contrairement à la loi existante, les exigences canadiennes en matière de propriété prévoient de fait qu'un bail sur des droits miniers ne peut être accordé qu'à un citoyen canadien ou à une corporation constituée au Canada, que 50 p. 100 des actions en circulation d'une telle corporation doivent être émises par des citoyens ou d'autres corporations du Canada et leur appartenir en *equity*. Il est facile de dire qu'il ne faut pas trouver trop à redire à cette proposition et, de façon générale, je ne m'en plains pas, même si, pour ma part, j'accueille favorablement les investissements étrangers au Canada. J'interviens dans ce débat sur le bill C-187 parce qu'il renferme certaines exigences régissant les investissements étrangers en matière d'exploitation des minéraux du Yukon.

Les ministres ont offert leurs propres suggestions d'un bout à l'autre du pays quant à ce que le gouvernement canadien devrait exiger des investisseurs étrangers au Canada et ceci m'amène au point que je voudrais faire ressortir. Même si j'ai dit que le présent bill n'est pas bon, il est exceptionnellement mauvais, à mon avis, sous de nombreux rapports parce qu'il pêche gravement par ses nombreuses omissions.

Par exemple, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a mentionné brièvement que nulle part dans le bill on explique les droits des autochtones en ce qui concerne la vente ou la mise en valeur des ressources naturelles du Yukon. Le député est allé jusqu'à proposer un amendement qui a été jugé antiréglementaire, ce qui m'a fort déçu. La principale raison pour laquelle je m'oppose, comme bien d'autres, au présent bill, est parce qu'on ne tient aucun compte des droits des autochtones. Je sais